

Note d'unité

CRIV I N°2019-10

Décision du 5 février 2019

**Décision BUS n° 2019-10 du 5 février 2019
portant délégation de signature de la directrice de l'unité opérationnelle du Centre
de Régulation et d'Information Voyageur (CRIV), au responsable des ressources
humaines, au responsable production et aux responsables d'entité du CRIV**

La directrice de l'unité opérationnelle du CRIV,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-95 consentie le 17 décembre 2018 au directeur du département BUS par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Vu la délégation de pouvoirs n° BUS 2018-116 consentie le 17 décembre 2018 par le directeur du département BUS à la directrice de l'unité opérationnelle du CRIV ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Monsieur Marc SAUVAT, responsable des ressources humaines, ou à
- Madame Ghuizlane ATMANI, responsable production, ou à
- Madame Véronique DORIN, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Nourredine KARETTI, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Julien PERINUCCI, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Jean-Claude FAUCONNIER, responsable d'entité, ou à
- Monsieur Guillaume PICHOT, responsable d'entité.

à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents pris pour les besoins de l'activité de ladite unité et relatifs aux attributions mentionnés dans la délégation de pouvoirs du 17 décembre 2018 (n° BUS 2018-116).

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° BUS 2018-15 du 25 mai 2018.



Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait le 5 février 2019

Valentine CUNI
Directrice du CRIV